

Vanves, le 15 novembre 2023

Chère Madame, cher Monsieur,

Je vous écris à propos du « Denier de l'Église ».

Je sais que, comme beaucoup d'entre nous, vous êtes souvent sollicités et que vous vous montrez généreux. Mais la participation au « Denier de l'Église » n'est pas un acte de générosité comme un autre. Il s'agit de la cotisation annuelle de chaque baptisé à l'Église catholique.

Comme vous le savez certainement, l'Église catholique en France ne vit que des dons des fidèles.

Les sacrements sont donnés gratuitement, mais l'entretien des bâtiments, les salaires et traitements des personnels, le chauffage, l'électricité, les impôts sont à la charge des fidèles. Dans la mesure où nous bénéficions tous de ces biens, nous devons tous participer à leur coût. Nous pourrions comparer la paroisse à une copropriété pour laquelle tous les copropriétaires doivent cotiser. La différence est que le montant de la cotisation est libre !

Alors il faut cotiser ! Tout baptisé de plus de 18 ans ou tout baptisé confirmé s'oblige à donner annuellement, dans la mesure de ses moyens, au « Denier de l'Église », en plus de la quête du dimanche. Chaque don compte !

Votre don doit être fait avant le 31 décembre chaque année pour être « à jour de votre cotisation ». Si vous payez des impôts, ce don donne droit à un reçu fiscal qui vous sera délivré par l'Association diocésaine.

Je sais pouvoir compter sur vous – merci beaucoup de ce que vous ferez. Pour que votre paroisse puisse continuer sa mission sur Vanves : donnez !

Père Xavier Schelker,
curé de Vanves

Combien donner ?

Cela dépend de vos moyens, mais quel que soit son montant, votre don est indispensable pour l'Église.

Vous pouvez vous fixer par exemple à l'équivalent d'une ou plusieurs journées de travail, ou à 1% de vos revenus nets.

Si vous êtes assujettis à l'impôt sur le revenu, 66 % des dons sont déductibles dans la limite de 20 % de vos revenus imposables : vous pouvez donc donner davantage sans que cela ne vous coûte plus.

Par exemple :

- Si vous donnez **1 000 €**, cela ne vous coûte que **340 €**
- Si vous donnez **500 €**, cela ne vous coûte que **170 €**
- Si vous donnez **150 €**, cela ne vous coûte que **51 €**.

Comment donner ?

Par chèque

Vous trouvez dans ce courrier une enveloppe à remettre au secrétariat ou à glisser dans les paniers de quête avec votre chèque à l'ordre de « paroisse de Vanves ».

Par carte ou virement

Connectez-vous sur le lien : https://bit.ly/Denier_Vanves ou scanner le QR code ci-dessous avec votre smartphone.

Par carte

A la sortie des messes dans les prochaines semaines
ou au secrétariat paroissial à Saint-Rémy.

